



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire**

**sur le projet d'extension de la plate-forme logistique  
dite Base « Garancières 2 » de la Société ITM Logistique  
Équipement de la Maison International  
à Garancières-en-Beauce (28)  
Autorisation environnementale  
Permis de construire**

n°2021-2914

## **I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 8 janvier 2021. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire pour le projet d'extension de la plate-forme logistique existante, dite Base « Garancières 2 », de la Société ITM Logistique Équipement de la Maison International à Garancières-en-Beauce.

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Isabelle La JEUNESSE, Corinne LARRUE et François LEFORT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

## **II. Contexte et présentation du projet**

Le projet de la société « ITM Logistique Équipement de la Maison International » (ITM LEMI), dont le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 5 juin 2020 et complété le 20 novembre 2020, porte sur le projet d'extension de la plateforme logistique existante dédiée au stockage de produits non alimentaires (équipement de la maison).

Cette extension consiste en la création de quatre nouvelles cellules de stockage de 6 000 m<sup>2</sup> chacune :

- une dans le bâtiment « promo » (cellule 11),
- trois dans le bâtiment « permanent » (cellules 8 à 10).

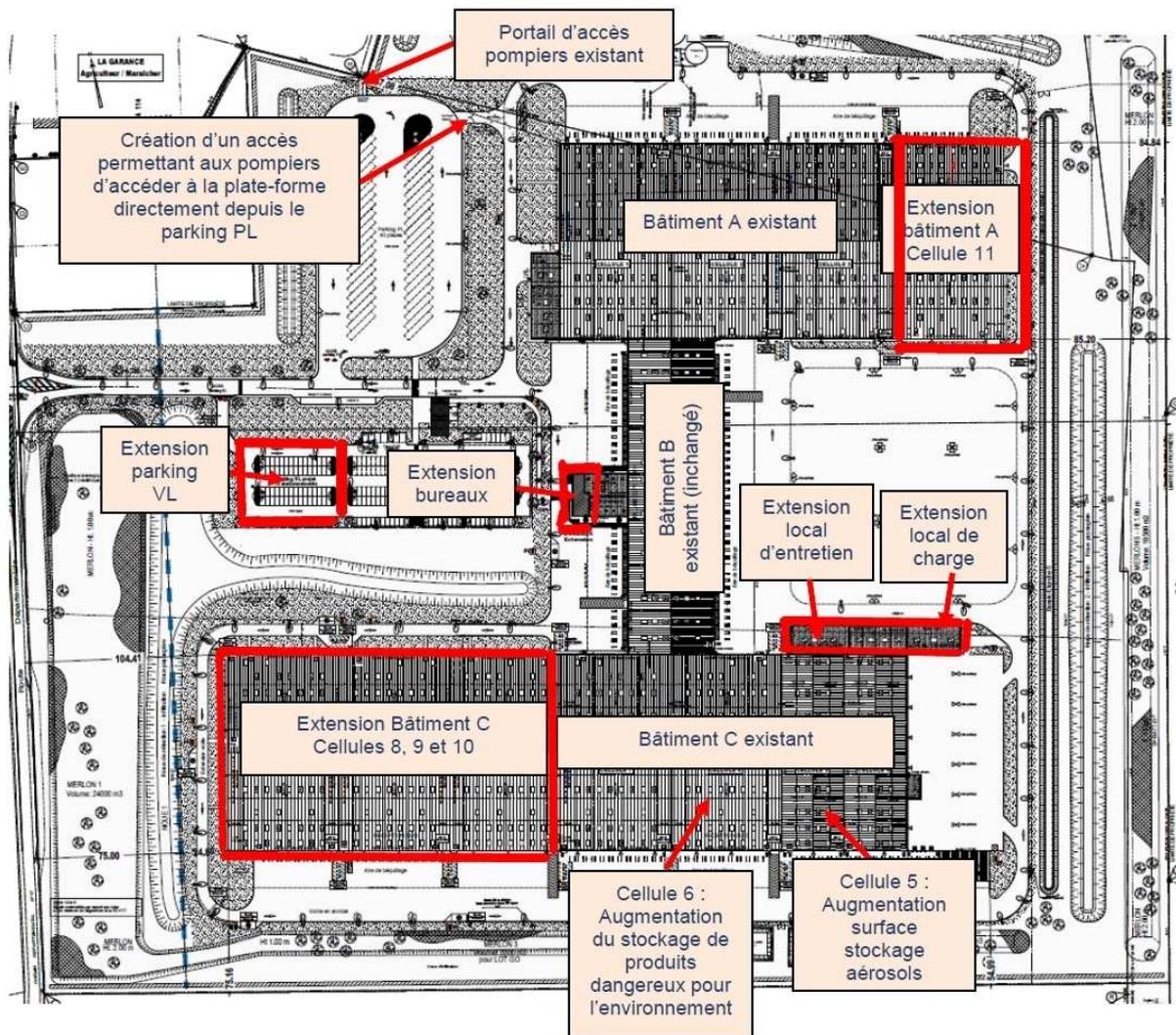
Ces nouvelles cellules viendront en complément des sept cellules existantes d'une superficie totale de 36 800 m<sup>2</sup>. Après extension, le volume total d'entreposage sera de 829 280 m<sup>3</sup>. Compte-tenu de la nature et des quantités des produits susceptibles d'être présents, la plate-forme relèvera après extension du statut « SEVESO » seuil bas (par dépassement direct).

L'extension sera réalisée dans l'emprise des terrains occupés par la plate-forme logistique existante dite Base « Garancières 2 » au lieu-dit « Le Bois d'Authon » dans la zone d'activité au nord de la commune de Garancières-en-Beauce qui est située dans le département de l'Eure-et-Loir

Le site est bordé au sud, à l'est, au nord-est et au sud-ouest par des parcelles cultivées au nord-ouest, par un silo.



*Illustration : plan de situation du projet et du périmètre d'étude (source : demande d'autorisation)*



*Illustration : identification des extensions, objets du présent dossier (source : MRAe d'après un plan figurant au dossier)*

### **III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance au regard de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Du fait de la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- les nuisances liées à l'activité logistique dont le trafic routier ;
- les risques technologiques (développés dans le chapitre VI « Étude de dangers »).

#### **IV. Qualité de l'étude d'impact**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

##### **IV 1. Qualité de la description du projet**

La description du projet présente correctement l'ensemble des installations projetées. En particulier, elle précise l'emplacement des futures constructions dans la plate-forme logistique ainsi que la répartition des installations au sein du bâtiment notamment le nombre de cellules, leurs équipements mais également les zones de bureaux et les autres locaux relatifs au fonctionnement de chaque bâtiment. Sur un plan graphique, un plan faisant apparaître de manière lisible les installations existantes et les extensions projetées aurait cependant été utile.

Le pétitionnaire prévoit d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Dans son dossier, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'exploitation de ces panneaux.

##### **IV 2 . Description de l'état initial**

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle expose également en détail les méthodes utilisées pour l'examen des différentes thématiques environnementales.

##### **Les nuisances liées à l'activité logistique**

Le dossier présente les principaux axes routiers desservant le secteur et le trafic actuellement supporté par certaines de ces voies et utilisés par la société ITM LEMI. Il s'agit notamment :

- de la route départementale RD 17 (environ 2 400 véhicules par jour dont 11 % de poids-lourds) ;
- de la route départementale RD 291 (environ 5 400 véhicules par jour dont 25 % de poids-lourds) ;
- et de l'autoroute A10 (environ 16 500 véhicules par jour).

L'étude indique que le trafic de la plate-forme actuelle représente 150 poids-lourds et 120 véhicules légers par jour.

L'étude identifie les différentes sources d'émissions sonores liées aux activités de la plate-forme logistique ainsi que les sources d'émissions atmosphériques.

### IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

#### Les nuisances sonores

Le dossier énumère les différentes sources d'émissions sonores liées aux activités actuelles et projetées de la plate-forme logistique. En phase d'exploitation, les sources de bruit sont principalement liées au trafic routier ainsi qu'aux opérations de chargement et déchargement des poids-lourds. L'extension générera un supplément de trafic évalué à 55 véhicules légers et 25 poids-lourds par jour.

La contribution de l'extension de l'activité logistique de la plate-forme sur le trafic supporté sur les routes départementales sera augmentée en poids-lourds d'environ 6 % sur la RD 17 et 1,8 % sur la RD 291, ce qui apparaît acceptable au regard des axes empruntés.

Le dossier présente une cartographie des niveaux de bruit en limite de propriété. L'étude acoustique a été complétée en novembre 2020 par un calcul des niveaux sonores de manière à évaluer l'émergence<sup>1</sup> générée au droit des habitations les plus proches du site. Cette simulation montre l'absence d'impact sonore au droit de ces habitations.

**L'autorité environnementale recommande, afin de vérifier les résultats du calcul des niveaux sonores, de réaliser une analyse des niveaux sonores lorsque la plate-forme logistique aura atteint son niveau de pleine activité.**

#### La pollution atmosphérique

L'étude du risque sanitaire, qui est qualitative, cite les références scientifiques et techniques appropriées et est exposée de manière structurée et cohérente. Elle indique que les risques sur la santé relatifs à l'activité de logistique sont principalement liés aux émissions atmosphériques de la chaudière et du groupe électrogène de secours ainsi qu'à l'augmentation du trafic routier.

L'étude réalisée en 2013 a été actualisée afin de prendre en compte la liste des polluants susceptibles de générer un risque sanitaire pour les riverains (exemple : les particules fines). Les conclusions de l'actualisation de l'étude sanitaire montrent un enjeu faible en termes de risque chronique pour les populations avoisinantes.

L'autorité environnementale constate toutefois que le dossier ne présente pas de démarche visant à proposer des moyens de diminuer la contribution du projet à la pollution atmosphérique.

### **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

#### Adaptation du projet au regard de l'environnement

Le choix d'implantation du projet paraît adapté en raison de son positionnement sur les terrains d'emprise de la plate-forme actuellement en exploitation. Les nouveaux bâtiments seront entourés des bâtiments existants de hauteur équivalente voire supérieure.

1 Modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

### Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Garancières-en-Beauce approuvé 27 mars 2012 et modifié le 20 décembre 2016.

La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine-Normandie en vigueur est bien prise en compte dans le dossier. Il en est de même de la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Nappe de Beauce.

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les autres plans et programmes concernés.

### Remise en état du site

En cas d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation, les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec une implantation d'activités à vocation économique de type industrielle ou logistique.

## **VI. Étude de dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Elle réactualise l'étude de dangers initiale. Les risques associés à l'activité de stockage et ceux liés aux installations connexes ont bien été analysés et sont clairement caractérisés. Cette analyse prend en compte les risques intrinsèques à certaines substances ou produits susceptibles d'être présents au sein de l'installation.

Les scénarios d'incendie (d'une cellule de stockage et de trois cellules de stockage) font l'objet d'une analyse approfondie des effets thermiques, toxiques et de perte de visibilité. L'étude montre que les effets thermiques dus à l'incendie d'une cellule et de trois cellules ne sortent pas des limites de propriété du site.

S'agissant des flux toxiques liées aux fumées d'incendie, l'étude conclut à l'absence de conséquences irréversibles à hauteur d'homme hors site. L'étude présente également une étude de dispersion des fumées de combustion susceptibles d'être produites lors d'un incendie et conclut que le risque de perturber de manière significative la visibilité aux alentours du projet est faible.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel sinistre.

## **VII. Résumés non techniques**

Le dossier comporte les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. L'ensemble de ces documents aborde l'ensemble des enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public.

## **VIII. Conclusion**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. Les impacts principaux sont correctement identifiés et clairement présentés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	0	Le dossier précise qu'il n'y a pas d'enjeux dans le périmètre du projet.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	0	Le dossier précise que le projet n'est implanté dans aucune zone protégée, ni situé à proximité immédiate de telles zones.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier précise qu'aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'a été mis en évidence par la trame verte et bleue régionale sur l'aire d'étude immédiate ou à proximité.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	+	Le dossier indique que le projet induira une augmentation très faible de la consommation annuelle d'eau potable.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Le dossier indique que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Le disconnecteur existant fait l'objet d'une maintenance régulière.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le dossier mentionne que le projet consommera principalement de l'électricité et du fioul dans une moindre mesure. Le dossier précise également qu'il est prévu que l'électricité générée par les modules photovoltaïques puisse être auto-consommée par le site.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les émissions de gaz à effet de serre seront liées aux gaz d'échappement des véhicules, de la chaudière et du groupe électrogène de secours.
Sols (pollutions)	+	L'étude d'impact annonce la mise en œuvre d'un ensemble de mesures usuelles mais adaptées pendant les travaux.
Air (pollutions)	++	La pollution de l'air sera principalement liée au trafic des camions. Voir corps de l'avis.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	0	Le dossier précise que le projet n'est pas situé dans une zone exposée aux risques naturels.
Risques technologiques	++	Les risques technologiques sont correctement abordés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier identifie les déchets produits par le projet, les quantités, les modes de conditionnement et leurs destinations finales.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Le projet est implanté dans le terrain d'emprise de la plate-forme existante.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise qu'aucun site classé n'est recensé à proximité immédiate du projet. Aucun monument historique n'est situé dans un rayon de 500 mètres du projet.
Paysages	+	Le projet est implanté dans le terrain d'emprise de la plate-forme existante et s'inscrit dans la continuité des constructions existantes.

Odeurs	+	Le dossier mentionne que les activités de l'installation ne seront pas susceptibles de générer d'odeurs incommodantes pour le voisinage.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	++	Voir corps de l'avis.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le dossier précise que le site ne sera accessible que par voie routière.
Sécurité et salubrité publique	0	Le projet ne présente pas d'enjeu en matière de sécurité ou de salubrité publiques.
Santé	++	Voir corps de l'avis.
Bruit	++	Voir corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné